



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Paiement des pensions

Question écrite n° 10869

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les decalages, de plus en plus importants, des paiements des retraites du regime general. Les virements intervenant a terme echu sont desormais frequemment effectues au 10 du mois ; ce decalage, accentue par le jeu des dates de valeur bancaire, penalise grandement les retraites pour qui cette pension represente l'essentiel de leur revenu. Il lui demande si des regles de paiement regulier ne pourraient etre envisagees par les differentes caisses.

Texte de la réponse

La generalisation du paiement mensuel des pensions, jusqu'alors realise sur une base trimestrielle, a ete decidee en 1986. Cette mesure a permis d'ameliorer sensiblement les conditions de versement des pensions. L'arrete du 11 aout 1986 a prevu que les pensions d'assurance vieillesse sont mises en paiement le huitieme jour calendaire du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues, ou le premier jour ouvre suivant, si le huitieme jour n'est pas ouvre. Cette mise en paiement a partir du huitieme jour du mois tient compte des contraintes de tresorerie liees au cycle d'encaissement des cotisations, pour ne pas accroitre les difficultes financieres du regime. La date de credit des comptes des beneficiaires intervient a partir du 10, selon les modalites propres aux institutions financieres, dont la securite sociale n'est pas maitre. Un sondage opere par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salaries sur un echantillon de prestataires montre que, dans la quasi-totalite des cas, les comptes de beneficiaires sont credites en date d'operation, le jour du reglement en compensation, soit le 11. Par contre, l'information par la banque du credit des comptes des beneficiaires est variable selon les institutions financieres. Dans ces conditions, il n'est pas envisage de modifier les dates effectives de reglement des pensions.

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10869

Rubrique : Retraites : regime general

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 553

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1119